



**CANADA
QUÉBEC – MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER**

ST-LUDGER, LE 10 JUILLET 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 10 juillet 2018 à 19 h 30, au 212 rue La Salle, salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers Bernard Rodrigue, Jean-Luc Boulanger, Goderic Purcell, Roger Nadeau et Thérèse Lachance.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Bernard Therrien, maire. Madame Julie Létourneau, directrice générale, est présente et assume le secrétariat.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-07-201

ATTENDU que chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 10 juillet 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal du 12 juin 2018
5. Activités de fonctionnement au 6 juillet 2018 :
 - 5.1 Dépôt
 - 5.2 Virements autorisés selon le règlement 2007-13
6. Comptes payés et à payer au 6 juillet 2018 :
 - 6.1 R Paré Excavation Inc. – Diverses factures
 - 6.2 Adoption
7. Administration :
 - 7.1 Lignage du stationnement municipal
 - 7.2 Politique familiale – Arrivée d'un nouvel enfant
 - 7.3 Fonds conjoncturel de développement (FCD) – Confection d'un four à pain
 - 7.4 Écho de Frontenac – Cahier emplois
 - 7.5 CCU – Nomination
 - 7.6 Entretien aménagements paysagers
8. Voirie :
 - 8.1 Reconstruction des rues Colette et Hamel :
 - 8.1.1 Décompte # 1
 - 8.1.2 Suivi de dossier
 - 8.1.3 Entrées de cour
 - 8.2 Règlement sur la circulation des véhicules lourds – Adoption
 - 8.3 Achat de sable, pierre nette et sel à déglacer – Demande de soumissions
 - 8.4 Achat d'un ponceau
 - 8.5 Inspecteur municipal – Remboursement achat de bottes
 - 8.6 Garage municipal :
 - 8.6.1 Sablage de la dalle de béton

- 8.6.2 Lavage intérieur
- 8.7 Programme d'aide à la voirie locale – Majoration de l'aide financière
- 9. Eau potable :
 - 9.1 Opérateur adjoint eau potable – Formation en espaces clos
 - 9.2 Remplacement durant les vacances
 - 9.3 Dossier de Manuel Blais
- 10. Eaux usées
- 11. Service incendie :
 - 11.1 Entraide automatique – Fusion des services incendie de Lac-Drolet et Audet
- 12. Sécurité civile – Uniformisation des plans de mesure d'urgence
- 13. Service d'animation estivale – Achat de chandails
- 14. MRC :
 - 14.1 Cueillette des plastiques agricoles :
 - 14.1.1 Suivi de dossier
 - 14.1.2 Facturation
 - 14.2 Réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques – Suivi de dossier
- 15. Club Chasse et Pêche – Demandes diverses
- 16. Dérogations mineures :
 - 16.1 Lot 6 045 006 – Alain Bellegarde
 - 16.2 Lot 4 189 854 – Aurel Beaudoin
- 17. Demandes d'aide financière :
 - 17.1 Lac en Fête – Mégantic
- 18. Varia
- 19. Dépôt de documents pour information
- 20. Répertoire du courrier reçu au 6 juillet 2018
- 21. Période de questions de l'assistance.
- 22. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne présente.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JUIN 2018

Résolution 2018-07-202

ATTENDU que chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018 et en avoir pris connaissance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit dispensée de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018 et que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

5. ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 6 JUILLET 2018 :

5.1 Dépôt

Les activités de fonctionnement au 6 juillet 2018 ayant été distribuées préalablement aux conseillers, ceux-ci s'en déclarent satisfaits.

5.2 Virements autorisés selon le règlement 2007-13

La directrice générale informe les membres du conseil que les virements de crédits budgétaires ci-après ont été effectués conformément au règlement 2007-13 :

Virements de crédits effectués au 30 juin 2018

N° de poste	Description	en moins	en plus
<i>Éclairage des rues</i>			
02-355-00-640	Pièces et accessoires: circulation	280.00 \$ -	
02-340-00-521	Entretien et réparation - travaux de génie		280.00 \$ +

6. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 6 JUILLET 2018 :

6.1 R Paré Excavation Inc. – Diverses factures

Résolution 2018-07-203

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes de R Paré Excavation Inc. pour la réparation de chemins :

- Facture 28976 1 063.10 \$ + tx (réparation Rg 9)
- Facture 28919 361.18 \$ + tx (réparation Rg 2S et Rg 1N)

QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00- 620 *Matières brutes – Gravier, sable, ciment, asphalte.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

6.2 Adoption

Résolution 2018-07-204

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en main la liste des comptes payés et à payer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

QUE les comptes ci-dessous présentés totalisant 79 753.15 \$ soient payés par la directrice générale quand il y aura lieu, avec imputation aux postes budgétaires adéquats.

SALAIRES NETS PAYÉS POUR JUIN 2018

Élus municipaux	2 503.22 \$
Employés municipaux	12 727.12 \$
Pompiers volontaires	1 749.30 \$
Ministre Revenu du Québec (Part employé+employeur)	5 369.31 \$
Receveur Général du Canada (Part employé+employeur)	2 422.99 \$
CSST	351.32 \$
RVER (Part employé)	469.41 \$
TOTAL DES SALAIRES NETS PAYÉS : JUIN 2018	25 592.67 \$

CHÈQUES ÉMIS JUIN 2018

BENOIT BASTIEN	66.09 \$
Club Chasse & Pêche St-Ludger	500.00 \$
SDE DU GRANIT	3 120.00 \$
GODERIC PURCELL	45.15 \$
Hydro-Québec	1 211.91 \$
INFOTECH	5 972.95 \$
Julie Létourneau	323.97 \$
KASSANDRA NADEAU	28.80 \$
MAILY ROBERT	45.60 \$
MARC RHÉAUME	43.00 \$
MICHAËL HÉBERT	39.84 \$
Petite Caisse	198.60 \$
R. Paré Excavation Inc	3 976.65 \$
Société Canadienne des postes	73.93 \$
Sogetel Inc	661.44 \$
SYLVIE FLUET	72.35 \$
Vincent Morin	1 783.33 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS : JUIN 2018	18 163.61 \$

COMPTES À PAYER JUIN 2018

Auto Quirion & Drouin Inc	90.00 \$
CANAC	304.63 \$
CENTRE 24-JUIN ACCÈS COMPÉTENCES	8 212.00 \$
CJH Robert Inc.	6 467.34 \$
Distribution Praxair	309.25 \$
ÉNERGIES SONIC INC.	4 861.99 \$
ENVIRONEX	98.89 \$
Fédération Québécoise Municipalité	935.33 \$
Fernand Dufresne Inc.	185.47 \$
FRANCIS MONTPLAISIR	91.02 \$
Jean Théberge	168.58 \$
LA COOP ALLIANCE	19.46 \$
Le Centre Du Camion (Beauce) Inc	887.30 \$
L'Écho de Frontenac Inc	248.35 \$
Les Équipements Lapierre Inc	100.61 \$
Les Fabrications Pierre Fluet Inc	970.50 \$
Les Pétroles R.Turmel inc.	507.14 \$
Les Pneus Beaucerons Inc	1 000.00 \$
LINDE CANADA LIMITED 15687	130.56 \$
LUDGER MAGASIN GÉNÉRAL	100.87 \$
M.R.C. Du Granit	66.00 \$
MARC RHÉAUME	43.00 \$
MONTY SYLVESTRE	750.67 \$
Municipalité du Lac-Drolet	31.17 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	801.55 \$
Philippe Mercier Inc	303.99 \$
PUROLATOR INC.	15.07 \$
R. Paré Excavation Inc	162.75 \$
Raymond Gagné	924.40 \$
Réal Huot Inc	382.61 \$
Réseau D'Aqueduc Lapierre Inc.	3 079.35 \$
Ressorts Robert - Traction Mégantic	(50.33 \$)
Roger Nadeau	212.65 \$

SAMANTHA ROY	38.27 \$
Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc	1 355.03 \$
Service Incendie Lac Drolet	28.00 \$
Signalisation de l'Estrie	1 009.48 \$
Solutions GA	40.24 \$
THÉRÈSE LACHANCE	28.38 \$
Valoris	83.30 \$
Visa Desjardins	1 002.00 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER : JUIN 2018	35 996.87 \$
<u>TOTAL DES COMPTES : JUIN 2018</u>	<u>79 753.15 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7. **ADMINISTRATION :**

7.1 **Lignage du stationnement municipal**

Résolution 2018-07-205

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
 APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 ET RÉSOLU

QUE la compagnie Les Pavages de Beauce Ltée soit autorisée à procéder au lignage du stationnement du bureau municipal comprenant 3 places réservées et 1 stationnement pour auto électrique avec font vert au coût de 460.00 \$, taxes en sus, tel que décrit à la soumission n° 20 ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-20- 522 *Entretien et réparation – bâtiments et terrains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.2 **Politique familiale – Arrivée d'un nouvel enfant**

Résolution 2018-07-206

ATTENDU qu'une action mise en œuvre par la politique familiale est de reconnaître et souligner l'arrivée d'un nouvel enfant en accordant une aide financière de 100 \$ pour un premier enfant, 150 \$ pour un second et 200 \$ pour un troisième enfant ;

ATTENDU que madame Klara Tardif et monsieur Marc-Étienne Faucher, résidents de Saint-Ludger, sont les heureux parents d'une petite fille née le 28 avril 2018 (1^{er} enfant du couple) et qu'ils ont répondu aux conditions d'admissibilité à cette aide financière ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
 APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
 ET RÉSOLU

QU'un chèque de 100.00 \$ soit fait à l'ordre de Klara Tardif et Marc-Étienne Faucher portant la mention « Aide financière – 1^{er} enfant »;

Que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-990 *Programme Nouveau-nés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.3 Fonds conjoncturel de développement (FCD) – Confection d'un four à pain

Résolution 2018-07-207

ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au programme Fonds conjoncturel de développement (FCD) et qu'une aide financière a été confirmée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 2396 de JLR Gagnon Inc. au coût de 1 556.00 \$, taxes en sus, pour la confection de la fondation et l'aménagement du terrain sur lequel sera construit le four à pain ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 31318 des Bétons L. Barolet Inc. au coût de 219.00 \$, taxes en sus, pour le coulage de la dalle de béton ;

QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-46-522 *Fonds conjoncturel de développement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.4 Écho de Frontenac – Cahier emplois

Résolution 2018-07-208

ATTENDU que l'Écho de Frontenac publiera cet automne un portrait de la situation concernant le problème de rareté de la main-d'œuvre pour le territoire de la MRC du Granit, en mettant l'accent sur les emplois disponibles et les voies d'avenir pour les jeunes qui entreront sur le marché du travail ;

ATTENDU que l'Écho de Frontenac propose un espace publicitaire dans ce cahier qui sera publié la 3^e semaine du mois d'octobre ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'un espace publicitaire de ¼ de page (couleur) au coût de 500.00 \$, taxes en sus et montage inclus ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-340 *Dépenses de publication et d'information*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.5 CCU – Nomination

Résolution 2018-07-209

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le conseiller Bernard Rodrigue soit nommé représentant de la municipalité de Saint-Ludger auprès du Conseil consultatif d'urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

7.6 Entretien aménagements paysagers

Résolution 2018-07-210

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger a mandaté Centre jardin Lina Jolin pour l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité pour l'été 2018 (rés. 2018-06-171);

CONSIDÉRANT que des bénévoles se sont manifestés pour l'entretien des aménagements pour l'été 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

QUE la résolution n° 2018-06-171 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Résolution 2018-07-211

ATTENDU que l'aménagement paysager situé à l'intersection de la rue Principale et de la Route 204 demande énormément de temps pour son entretien considérant sa superficie ;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de diminuer la superficie afin de réduire le temps de travail pour son entretien ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution ;

QUE le mandat pour la confection du nouvel aménagement paysager à l'intersection de la rue Principale et de la Route 204 soit confié à Centre jardin Lina Jolin au taux horaire de 30.00 \$, taxes en sus ;

Que cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-20-522 *Entretien et réparation – bâtiments et terrains*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8. VOIRIE :

8.1 Reconstruction des rues Colette et Hamel :

8.1.1 Décompte # 1

Résolution 2018-07-212

CONSIDÉRANT que la demande de paiement du 1^{er} décompte progressif présenté par Lafontaine et Fils Inc. est recommandée pour paiement par l'ingénieur de la firme Service exp, responsable du projet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QU'un paiement de 192 647.81 \$, incluant la retenue de 10 % ainsi que les taxes, soit fait à Lafontaine et Fils Inc. ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-49-521 *PIQM Volet 1.5 – Contrat*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.1.2 Suivi de dossier

Le maire souligne que les travaux vont bien. La directrice générale résume la conférence téléphonique qu'elle, le maire et 2 conseillers ont eue avec l'ingénieur concernant le matériau granulaire MG112.

8.1.3 Entrées de cour

Résolution 2018-07-213

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal demande à ce que les entrées de cour soient refaites selon les dimensions qu'elles avaient avant le début des travaux et non selon la réglementation actuellement en vigueur ;

QUE le Conseil municipal autorise le prolongement de l'abaissée de la bordure de béton au 102, rue Hamel et une seconde abaissée de la bordure de béton vis-à-vis le garage du 111, rue Colette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.2 Règlement sur la circulation des véhicules lourds – Adoption

Résolution 2018-07-214

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Ludger adopte le règlement n° 2018-213 intitulé RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.3 Achat de sable, pierre nette et sel à déglacer – Demande de soumissions

Résolution 2018-07-215

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale soit autorisée à demander des soumissions pour l'achat de 45 voyages de pierre nette non livrés, 50 voyages de sable livrés et 70 tonnes de sel à déglacer livrées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.4 Achat d'un ponceau

Résolution 2018-07-216

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

QUE l'achat d'un ponceau de béton TBA Pluvial Classe 4 JE 750mm d'une longueur de 21.96 mètres linéaires soit autorisé chez Industries de ciment La Guadeloupe au coût linéaire de 255.00 \$, taxes en sus, tel que décrit à la soumission n° 18-2343 ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 03-310-06-721 – *Achat nouveaux ponceaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.5 Inspecteur municipal – Remboursement achat de bottes

Résolution 2018-07-217

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QU'un chèque de 114.96 \$ soit fait à l'ordre de Marc Morin en remboursement de l'achat d'une paire de bottes de travail à cap d'acier chez Pronature ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-640 – *Pièces et accessoires – petits outils*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.6 Garage municipal :

8.6.1 Sablage de la dalle de béton

Résolution 2018-07-218

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue

ET RÉSOLU

QUE Blastrac P.L. Veilleux soit mandaté pour procéder au sablage de la dalle de béton du garage municipal au coût de 1 920.00 \$, taxes en sus, tel que décrit à la soumission n° 21;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-320-00-522 *Entretien et réparation – Garage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

8.6.2 Lavage intérieur

Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil municipal.

8.7 Programme d'aide à la voirie locale – Majoration de l'aide financière

Le 27 mars dernier, lors du discours sur le budget 2018-2019, le gouvernement annonçait une bonification de 30 millions de dollars pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2.

Dans ce contexte, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous annonce une aide financière maximale de 223 598 \$ comparativement à 168 287 \$ des années précédentes pour l'entretien des routes locales admissibles de notre municipalité.

9. EAU POTABLE :

9.1 Opérateur adjoint eau potable – Formation en espaces clos

Résolution 2018-07-219

ATTENDU que l'APSAM organise une formation sur les espaces clos qui se tiendra à Weedon les 26 et 27 septembre 2018 ;

ATTENDU qu'il est impératif que monsieur Francis Montplaisir, opérateur adjoint eau potable, suive cette formation ;

ATTENDU que le coût pour cette formation s'élève à 213.21 \$, taxes en sus, excluant les frais de repas et de kilométrage ;

CONSIDÉRANT que les frais encourus (inscription, repas et frais de déplacement) sont répartis entre les municipalités utilisatrices des services de monsieur Montplaisir ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : madame Thérèse Lachance
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger autorise monsieur Francis Montplaisir, opérateur adjoint eau potable, à participer à la formation décrite précédemment ;

QUE les frais encourus (inscription, repas et frais de déplacement) soient répartis entre les municipalités utilisatrices de ses services ;

QUE les frais encourus soient payés à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-413-00-454 *Inscription cours - formation* et 02-413-00-310 *Frais de déplacement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.2 Remplacement durant les vacances

Résolution 2018-07-220

ATTENDU que l'opérateur adjoint eau potable, monsieur Francis Montplaisir, est en arrêt de travail suite à un accident de travail et qu'il ne peut donc assurer le suivi du réseau d'aqueduc municipal durant les vacances estivales de monsieur Jean Théberge, opérateur eau potable ;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme pour assurer l'assistance technique, le remplacement de personnel et assurer la garde des installations durant les vacances estivales de monsieur Théberge ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
APPUYÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU

QU'un virement de 1 000.00 \$ soit effectué du poste budgétaire 02-413-00-141 *Rémunération - Aqueduc* au poste budgétaire 02-413-00-410 *Honoraires professionnels* ;

QUE la compagnie Aquatech Société de gestion de l'eau inc. soit mandatée pour assurer l'assistance technique, le remplacement de personnel et assurer la garde des installations durant les vacances estivales de notre opérateur en eau potable (proposition n° 20180498) pour un montant provisoire de 308.40 \$, taxes en sus ;

QUE, dans l'éventualité où des travaux additionnels à l'entente seraient nécessaires, ils seraient facturés aux taux horaires suivants :

- Technicien	56.00 \$
- Opérateur	46.00 \$
- Déplacements	0.55 \$ / km
- Autres dépenses	au coûtant + 10 % adm

QUE monsieur Bernard Therrien, maire, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, la proposition de services professionnels ;

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-413-00-410 *Honoraires professionnels*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

9.3 Dossier de Manuel Blais

Résolution 2018-07-221

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ludger a transmis à monsieur Manuel Blais, ancien opérateur adjoint eau potable, une lettre en mai 2017 confirmant qu'elle prenait acte de sa démission ;

CONSIDÉRANT que monsieur Blais n'avait pas complété la période de cinq (5) ans et que la municipalité était en droit de réclamer le remboursement des frais de formation au prorata du temps restant au contrat de travail ;

ATTENDU que les municipalités utilisatrices de ses services avaient mandaté la firme d'avocats Monty Sylvestre pour lui transmettre une mise en demeure réclamant le paiement des frais de formation au prorata du temps restant au contrat de travail et que la lettre n'a pas été réclamée par le destinataire considérant qu'il ne demeure plus à l'adresse indiquée (dernière adresse connue des municipalités) ;

CONSIDÉRANT que le montant à payer en frais juridiques risque d'être plus élevé que le montant à recouvrer par la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal préfère mettre fin aux procédures entamées contre monsieur Manuel Blais, ancien opérateur adjoint eau potable, afin de recouvrer les frais de formation au prorata du temps restant à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

10. EAUX USÉES

Aucun dossier.

11. SERVICE INCENDIE :

11.1 Entraide automatique – Fusion des services incendie de Lac-Drolet et Audet

Résolution 2018-07-222

ATTENDU que le service incendie de Saint-Ludger a une entente d'entraide automatique avec le service incendie de Lac-Drolet lors d'intervention sur notre territoire ;

ATTENDU que le 28 octobre 2015, lors d'une réunion concernant la nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, la mairesse de Audet nous a avisés verbalement que son service incendie se fusionnait à celui de Lac-Drolet ;

ATTENDU que le 23 avril 2018, lors d'une rencontre à la MRC du Granit, monsieur le maire a demandé aux municipalités de Audet et de Lac-Drolet à ce que seulement les pompiers de Lac-Drolet se déplacent en entraide lors d'intervention sur notre territoire ;

ATTENDU que cette demande implique un changement de pagettes des pompiers en provenance de l'ancien service incendie de Audet, sans frais additionnels considérant que les pagettes sont déjà en location, et une modification du protocole de Lac-Drolet avec Cauca ;

ATTENDU que le maire de Audet a demandé à consulter la municipalité de Lac-Drolet avant de rendre une réponse ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger est toujours en attente de la décision ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Ludger demande aux municipalités de Audet et de Lac-Drolet de se positionner quant à la demande que la Municipalité de Saint-Ludger leur a adressée concernant l'entraide automatique, à savoir que seulement les pompiers en provenance du Lac-Drolet soient dépêchés sur les lieux lors d'une intervention sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

12. SÉCURITÉ CIVILE – UNIFORMISATION DES PLANS DE MESURE D'URGENCE

Résolution 2018-07-223

ATTENDU que la MRC du Granit a reçu une offre de services de la firme StratJ pour l'uniformisation des plans de mesure d'urgence ;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a confirmé le financement à 100 % de l'offre de service de la firme StratJ dans le cadre de l'élaboration des plans de mesure d'urgence, et ce, pour l'ensemble des municipalités du territoire, incluant également le financement de la ressource qui procédera à la confection du bottin des ressources du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Ludger avise la MRC du Granit qu'elle désire joindre le regroupement pour l'uniformisation des plans de mesure d'urgence incluant l'élaboration du bottin des ressources du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

13. SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE – ACHAT DE CHANDAILS

Résolution 2018-07-224

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de chandails (t-shirts) 100 % coton chez Sumacom, aux coûts suivants :

- 48 chandails junior @ 4,70 \$ + tx / un
- 4 chandails adulte @ 5,15 \$ + tx / un

QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-02-451 *Fournitures – Service Animation Estivale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

14. MRC :

14.1 Cueillette des plastiques agricoles :

14.1.1 Suivi de dossier

La cueillette des plastiques agricoles a débuté ce matin à raison d'une fois aux 2 semaines (les mardis).

14.1.2 Facturation

Comme il s'agit d'une dépense qui n'était pas prévu au budget 2018 de la MRC du Granit, une facture nous sera transmise chaque mois. Par contre, pour l'an prochain et les suivantes, ce montant sera ajouté à la quote-part transport des matières recyclées puisque cette matière est un emballage et fera partie de la subvention de Recyc-Québec que l'on reçoit pour la collecte sélective.

14.2 Réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques – Suivi de dossier

La borne de recharge pour véhicules électriques a été installée dans le stationnement du bureau municipal. Lorsque l'activation sera confirmée, nous pourrons aviser la population par la transmission d'une infolettre.

15. CLUB CHASSE ET PÊCHE – DEMANDES DIVERSES

La directrice générale avise le Conseil municipal des démarches qu'elle a entreprises auprès de madame Mélanie Boucher de la MRC du Granit concernant la cueillette des ordures.

16. DÉROGATIONS MINEURES :

16.1 Lot 6 045 006 – Alain Bellegarde

Résolution 2018-07-225

ATTENDU que monsieur Alain Bellegarde désire implanter une nouvelle remise agricole avec une marge de recul avant minimum de 2.5 mètres au lieu de respecter une marge de recul avant de 15 mètres comme le stipule la réglementation actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux besoins d'ampérage de leur érablière, monsieur Bellegarde doit faire installer un approvisionnement en électricité de 600 ampères ;

CONSIDÉRANT que les exigences d'Hydro-Québec nécessitent un bâtiment pour ce nouvel approvisionnement électrique et que, selon sa réglementation, le bâtiment doit être situé à une distance maximale de 6 mètres de la ligne principale d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT que plusieurs entreprises agricoles et acéricoles sont implantées sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger et que celle-ci désire, dans la mesure du possible, favoriser et permettre l'expansion et les besoins de ces producteurs ;

CONSIDÉRANT que l'aspect visuel de la remise située à moins que 15 mètres de la limite avant de la propriété aura peu d'impact sur le paysage agricole de ce secteur ;

ATTENDU que la demande n'affecte pas l'usage ni la densité du sol ;

ATTENDU que la situation ne cause aucun préjudice sérieux au voisinage immédiat ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU jugent que cette demande est mineure et recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte la recommandation du Conseil Consultatif d'Urbanisme D'ACCORDER la dérogation mineure demandée par monsieur Alain Bellegarde à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance minimum de 2,5 mètres de la limite avant de la propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

16.2 Lot 4 189 854 – Aurel Beaudoin

Résolution 2018-07-226

ATTENDU que madame Pauline Bégin et monsieur Aurel Beaudoin désirent planter une nouvelle remise avec une marge de recul avant minimale de 6.5 mètres au lieu d'implanter le bâtiment en cour latérale ou arrière comme le stipule la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en dernière rangée d'une rue privée, que sa façade donne sur la rue privée et que les contraintes suivantes empêchent la construction du bâtiment ailleurs sur le terrain :

- Terrain bordé par la rivière Chaudière sur 2 faces ;
- Côté droit de la résidence secondaire : Présence d'une conduite d'eau potable ;
- Côté gauche de la résidence secondaire : Présence de la fosse septique et du champ d'épuration ;
- Arrière de la résidence secondaire : Présence d'un cabanon abritant le puits, pente abrupte et zone inondable ;

CONSIDÉRANT que la circulation piétonnière et/ou en voiture est très peu achalandée par la rue privée ;

CONSIDÉRANT que l'aspect visuel de la remise située en cour avant de la propriété aura peu d'impact sur le paysage rural de ce secteur isolé ;

CONSIDÉRANT que, mise à part l'implantation de la remise en façade de la propriété, la construction projetée respecte toutes les autres normes applicables de la réglementation en vigueur ;

ATTENDU que la demande n'affecte pas l'usage ni la densité du sol ;

ATTENDU que la situation ne cause aucun préjudice sérieux au voisinage immédiat ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU jugent que cette demande est mineure et recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
APPUYÉ PAR : monsieur Jean-Luc Boulanger
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger accepte la recommandation du Conseil Consultatif d'Urbanisme D'ACCORDER la dérogation mineure demandée par madame Pauline Bégin et monsieur Aurel Beaudoin à l'effet de permettre l'implantation d'une nouvelle remise avec une marge de recul avant minimale de 6.5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

17. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE :

17.1 Lac en Fête – Mégantic

Résolution 2018-07-227

ATTENDU que la Traversée internationale du lac Mégantic qui se tiendra du 9 au 12 août prochain constitue un événement régional majeur offrant une diversité d'activités touchant toutes les générations et engendrant des retombées économiques pour la région ;

ATTENDU que le soutien de toute la région est important pour cet événement et que le comité organisateur offre aux municipalités une occasion de manifester leur soutien en se procurant des passeports ;

ATTENDU que le Conseil a analysé cette demande en fonction de la politique relative aux demandes de dons et commandites qu'il a adoptée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Bernard Rodrigue
APPUYÉ PAR : monsieur Goderic Purcell
ET RÉSOLU

DE ne pas accéder à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

18. VARIA

Aucun point ajouté.

19. DÉPÔT DE DOCUMENTS POUR INFORMATION

Les documents suivants ont été remis au Conseil pour information :

- ⇒ Conseil des maires – PV du 20 juin 2018
- ⇒ Comité administratif – PV du 2 mai 2018
- ⇒ Mini-Scribe
- ⇒ Bulletin Contact – Édition du 12 juin 2018
- ⇒ Bulletin Contact – Édition du 26 juin 2018

20. RÉPERTOIRE DU COURRIER REÇU AU 6 JUILLET 2018

Résolution 2018-07-228

ATTENDU que la correspondance reçue au bureau municipal entre le 8 juin et le 6 juillet 2018 est classée sous 4 rubriques :

- ⇒ Régional
- ⇒ Général
- ⇒ Communiqués
- ⇒ Publications

ATTENDU qu'une liste de cette correspondance a été remise à chaque membre du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Thérèse Lachance

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

QUE la correspondance soit archivée et qu'il y soit donné suite selon les instructions du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

21. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Une question est posée en lien avec le point 7.4.

La directrice générale informe la citoyenne qu'il est possible d'afficher des offres d'emploi sur le site internet de la municipalité.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2018-07-229

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Goderic Purcell

QUE la séance ordinaire soit levée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

Je, Bernard Therrien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Bernard Therrien, Maire

Julie Létourneau, Dir. Gén.